

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/NMW 00/1

Juillet 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES

Septième session

Hôtel Golden Tulip, Grand Places 14, Fribourg (Suisse), 30 octobre – 1^{er} novembre 2000

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La septième session du Comité du Codex sur les eaux minérales naturelles aura lieu à l'hôtel Golden Tulip, Fribourg, du lundi 30 octobre à 9 h 30 au mercredi 1er novembre 2000.

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote des documents
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/NMW 00/1
2.	Questions soumises à l'attention du Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex	CX/NMW 00/2
3.	Avant-projet de norme générale pour les eaux en bouteille conditionnées autres que les eaux minérales naturelles, à l'étape 4 <i>Observations – CL 1998/44-NMW, à l'étape 3</i>	ALINORM 99/20, Annexe II CX/NMW 00/3
4.	Norme Codex pour les eaux minérales naturelles: Teneurs maximales en certaines substances fixées pour des raisons sanitaires	CX/NMW 00/4
5.	Autres questions et travaux futurs	
6.	Date et lieu de la prochaine session	
7.	Adoption du rapport	

NB: Les documents, à l'exception de CX/NMW 00/1, seront distribués par le Secrétariat suisse. Pour toute demande de renseignements, s'adresser à Mme Awilo Ochieng Pernet, Service des normes internationales, Bureau fédéral de la santé publique, CH-3003 Berne (Suisse) (N° de télécopie +41 31 322-9574, Mél: awilo.ochieng@bag.admin.ch)

Les documents de travail seront affichés dès qu'ils seront prêts, sur le site web du Codex. Ils peuvent être téléchargés et imprimés en utilisant l'adresse URL ci-après: <http://www.codexalimentarius.net>

MM. les délégués et observateurs sont invités à apporter en séance les documents qui leur auront été distribués, et à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité.

NOTES SUR L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Ouverture de la session – La session sera ouverte par le représentant du pays hôte.

Point 1 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour (CX/NMW 00/1). Conformément à l'Article V.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le/la Président/Présidente invitera le Comité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

Point 2 de l'ordre du jour – Questions soumises à l'attention du Comité par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités du Codex (CX/NMW 00/2). Le Comité est invité à examiner les questions qui lui ont été soumises par la Commission du Codex Alimentarius et/ou d'autres comités.

Point 3 de l'ordre du jour – Avant-projet de norme générale pour les eaux en bouteille conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (ALINORM 99/20, Annexe II). Le document résulte des débats qui ont eu lieu à la dernière session du Comité. Les observations des gouvernements, à l'étape 3, sont présentées dans le document CX/NMW 00/3.

Point 4 de l'ordre du jour – Norme Codex pour les eaux minérales naturelles: Teneurs maximales en certaines substances fixées pour des raisons sanitaires (CX/NMW 00/4). À sa vingt-troisième session, la Commission a reconnu qu'il n'existait pas de consensus concernant l'approbation des limites pour l'arsenic, le baryum, le manganèse et le sélénium dans la Norme Codex pour les eaux minérales naturelles et est convenue que ces limites devraient être renvoyées au Comité sur les eaux minérales naturelles, à titre prioritaire, pour examen plus approfondi, avant d'être soumises au Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants pour approbation. Le Comité est donc invité à examiner cette question sur la base d'un document préparé par le Secrétariat du Codex.

Point 5 de l'ordre du jour – Autres questions et travaux futurs. Conformément à l'Article V du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour d'un point spécifique présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux s'ils sont conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve qu'ils soient approuvés par la Commission ou par son Comité exécutif.

Point 6 de l'ordre du jour – Date et lieu de la prochaine session. Le Comité sera informé des date et lieu proposés pour la prochaine session du Comité.

Point 7 de l'ordre du jour – Adoption du rapport. Conformément à l'Article VIII.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa septième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.
